

CAHIER DES CHARGES CONCERNANT « Centrale de mobilité : Actions à destination des publics »

CONTEXTE ET ENJEUX

En juin 2015, le Premier Ministre a commandé un rapport à l'Inspection Générale des Finances sur le lien entre mobilité et accès à l'emploi, notant que « l'inadéquation locale entre offre et demande d'emploi pourrait représenter jusqu'à 2,5 points de notre taux de chômage ». 20% des adultes en âge de travailler rencontrent des problèmes de mobilité, soit 6 à 8 millions de personnes. Une personne en insertion sur deux a déjà refusé un travail ou une formation pour des problèmes de mobilité.

Au niveau de notre métropole, 46 000 chômeurs et inactifs sont sans voiture, et 67 000 sans permis. Par ailleurs, la hausse du coût de l'automobile a diminué le périmètre d'emploi de 28% de 2000 à 2009, avec un risque de - 37% encore d'ici 2030. Malgré ce coût important, 90% de l'accès aux zones d'activité se fait encore en voiture¹.

La MDE porte depuis 2010 un dispositif partenarial permettant de travailler sur cet écart entre l'offre et la demande d'emploi par la réduction du frein mobilité. Elle a mis en place des aides pédagogiques – diagnostic et atelier mobilité – et matérielles – location de véhicules, accompagnement à la conduite et aides au transport collectif. Aujourd'hui, le dispositif est arrivé à un point de maturité et accueille plus de 600 personnes chaque année sur les différentes aides proposées.

Le présent cahier des charges porte sur la poursuite du dispositif opérationnel.

Cette opération est financée par :

- ✓ le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
- ✓ la Politique de la Ville
- ✓ la Métropole Aix Marseille Provence
- ✓ Pôle emploi
- ✓ la Maison de l'Emploi de Marseille en financement propre (Ville de Marseille/Etat)

1. OBJECTIFS ET BENEFICIAIRES DE LA MISSION

Il s'agira de :

- Evaluer le degré de mobilité des publics avec des outils fiables permettant la mise en œuvre d'un plan d'actions
- Proposer des formations en mobilité adaptée aux problématiques emploi (déplacements domicile-travail)
- Permettre aux bénéficiaires d'accéder ou de se maintenir en emploi et/ou en formation en les aidant matériellement (aides au transport, aides ponctuelles)
- Améliorer les parcours d'accès à la conduite (évaluation conduite, permis AM, permis B)
- Veiller à la complémentarité des dispositifs (droit commun)
- Faire un reporting régulier et documenté à la Maison de l'Emploi

¹ Source « Mobilit(é)s, livre blanc des Transports métropolitains Aix-Marseille-Provence », Mission Interministérielle, Décembre 2014

Les bénéficiaires résident sur les communes de Marseille, Septèmes-les-Vallons, Allauch, Plan-de-Cuques et appartiennent à l'une des catégories suivantes :

- Demandeurs d'emploi accompagnés et orientés par les conseillers en insertion ou accompagnateurs à l'emploi (Mission Locale, PLIE MPM Centre, DAIE13, Pôle emploi...), majoritairement bénéficiaires du RSA
- Salarié(e)s des structures d'insertion par l'activité économique, en contrats aidés ou en intérim

Les bénéficiaires devront résider majoritairement sur les QPV.

2. CONTENU ET DEROULEMENT DE LA MISSION

Il est attendu du prestataire qu'il réalise les différents types d'aides pédagogiques et matérielles auprès des bénéficiaires positionnés, la coordination de ces aides en lien avec les prescripteurs et les comptes rendus réguliers à la MDEM :

1. *La Gestion de l'intranet mobilité (outil préexistant)*
2. *Accompagnement de parcours et échanges avec les prescripteurs*
3. *Les ateliers diagnostics*
4. *Les ateliers mobilité*
5. *L'accompagnement à la conduite*
6. *Les aides au transport collectif*
7. *Aides ponctuelles*
8. *Les formations auprès des professionnels*
9. *Ingénierie et communication*

Le prestataire pourra faire appel à plusieurs opérateurs pour répondre aux différentes actions mais il gèrera et coordonnera l'ensemble des aides. **Il sera responsable de l'atteinte des objectifs et l'interlocuteur unique de la MDEM.**

Il devra désigner un référent mobilité qui suivra les prescriptions et le parcours mobilité des bénéficiaires, informera les intermédiaires de l'emploi, les bénéficiaires, assurera le lien entre les différents opérateurs et fournira les données mensuelles nécessaires au comité technique de la Centrale. Il sera également amené à participer à des instances techniques ou réunions concernant la mobilité, en lien avec la Maison de l'Emploi.

Le CV de la personne en charge de cette mission sera soumis à validation du comité de technique de la Centrale de Mobilité.

1. *La Gestion de l'intranet mobilité (outil préexistant)*

La centrale de mobilité utilise, depuis le début de l'année 2011, un intranet, développé en SPIP (Système de Publication pour l'Internet), afin d'orienter les publics sur le dispositif, suivre le parcours des bénéficiaires et assurer le lien entre les différents acteurs (prescripteurs et opérateurs de mobilité).

Le prestataire devra assurer la continuité du dispositif en préservant l'intranet existant et en le faisant évoluer afin de répondre aux objectifs de la mission.

Déroulement

La prestation s'articulera autour de :

- La maintenance :
 - Tierce maintenance applicative, qui prend la forme d'une assistance auprès du webmaster, par téléphone ou mail, pour des questions de l'ordre du fonctionnement du système d'information.
 - Maintenance corrective des différents problèmes liés au fonctionnement du système d'information (bug, failles de sécurité, etc.).
 - Maintenance évolutive du système d'information, concernant des évolutions mineures.
 - Les évolutions de l'existant
 - Intégration de l'intranet sur une nouvelle plateforme
 - Evolution de l'intranet vers un site Internet/Intranet => Mise en œuvre d'une partie publique sans connexion (zone Internet) pour diffuser de l'information grand public
 - Evolution et adaptation graphique de cette zone publique
 - Accompagnement à la gestion du contenu de cette partie publique

Le prestataire assurera l'interface entre l'opérateur technique de l'intranet et les utilisateurs et veillera à sa **mise à jour en continu**.

Les différentes fonctions de l'intranet permettront au prestataire de fournir des extractions régulières requises pour le suivi sur la consommation de l'enveloppe, la nature, l'origine et le traitement des prescriptions et les sorties positives.

L'intranet de la Centrale de mobilité restera hébergé par la Maison de l'Emploi de Marseille.

Objectifs qualitatifs

- Permettre aux prescripteurs (conseillers et accompagnateurs emploi) un suivi du parcours mobilité en continu
- Permettre la gestion du dispositif et la communication avec l'ensemble des partenaires
- Assurer un reporting actualisé et précis

Objectifs quantitatifs

- 600 dossiers (un dossier par bénéficiaire)

2. Accompagnement de parcours et échanges avec les prescripteurs

Une fois le bénéficiaire inscrit dans le dispositif *via* l'intranet, le conseiller en mobilité le **contacte par téléphone**. Lorsqu'un diagnostic en mobilité a été demandé par le prescripteur, le conseiller mobilité prend simplement rendez-vous avec le bénéficiaire, dans les autres cas, il établit un premier état des lieux des besoins et refait le lien avec le prescripteur.

Le rôle du conseiller mobilité est essentiel. Il informe et conseille les intermédiaires de l'emploi et les bénéficiaires, assure le lien entre les différents opérateurs (dans et hors du dispositif) mais aussi fournit les données mensuelles de reporting nécessaires aux comités techniques et comités de pilotage. Il reçoit le public en parcours pour établir le diagnostic mobilité, l'orienter sur les différentes aides, proposer des ateliers mobilité, il forme et sensibilise les conseillers prescripteurs à la thématique mobilité/emploi.

Objectifs qualitatifs

- Sécuriser les parcours mobilité des publics en lien avec les prescripteurs (conseillers et accompagnateurs emploi)
- Permettre aux prescripteurs un suivi du parcours mobilité en continu

- Sensibiliser les professionnels et les publics à la mobilité durable
- Optimiser l'orientation sur les dispositifs et les aides de droit commun
- Permettre la gestion du dispositif et la communication avec l'ensemble des partenaires
- Assurer un reporting actualisé et précis

Objectif quantitatif: 600 bénéficiaires

3. Les ateliers diagnostics

La porte d'entrée sur le dispositif demeure le diagnostic de mobilité. Préalable incontournable à la mise en œuvre d'aides et d'actions de mobilité dans le parcours emploi, il permet de déterminer le potentiel de mobilité, lister l'ensemble des freins, travailler sur les représentations liées à la mobilité pour l'emploi et mettre en place un plan d'actions.

Le diagnostic mobilité se déroule en 2 parties : une **partie collective** permettant de rappeler les enjeux de mobilité et d'emploi en fonction des situations sociales, des filières et des projets professionnels et une **partie individuelle** qui est l'occasion d'échanger sur les problématiques personnelles et de soumettre les publics à différents tests et mises en situation (le repérage des problèmes de savoirs de base et du niveau linguistique est un préalable indispensable à une orientation sur un parcours de permis).

Le diagnostic peut être aussi adapté en fonction des demandes spécifiques exprimées par le bénéficiaire et le prescripteur. Si ce dernier souhaite par exemple positionner le bénéficiaire sur un financement de permis B, le conseiller mobilité pourra proposer une batterie de tests supplémentaires.

Les ateliers peuvent se dérouler dans les locaux de l'opérateur mobilité ou au sein des structures prescriptrices (antennes Mission Locale, agences pôle emploi, etc.).

Chaque diagnostic donne lieu à une synthèse individuelle, signée par le bénéficiaire et communiquée via l'intranet au conseiller.

Objectifs qualitatifs :

- Analyser l'autonomie de la personne orientée et son potentiel de mobilité (repérer et évaluer ses acquis, ses compétences et aptitudes en termes de déplacements)
- Faire le point sur les besoins réels et les attentes du bénéficiaire (et du prescripteur) en matière d'aides à la mobilité pour l'emploi
- Mettre en place un plan d'actions en lien avec le parcours emploi afin d'orienter sur les offres du dispositif et dans le droit commun en privilégiant les solutions rapides et adaptées

Objectif quantitatif : 400 bénéficiaires

4. Les ateliers mobilité

Les ateliers de mobilité permettent de découvrir et tester des modes alternatifs de transport, optimiser ses déplacements, élaborer un budget mobilité, mettre en adéquation son potentiel de mobilité avec son projet professionnel ou son emploi.

Chaque atelier comprend 2 modules de 3 heures. Le Module 1 s'axe sur l'offre de services de transport et les aides mobilité, l'utilisation des nouvelles technologies pour se déplacer, l'évaluation du coût de la mobilité. Le Module 2 permet de découvrir les modes alternatifs de transport et sensibiliser à la mobilité durable (écologique et économique).

Ces ateliers sont organisés en collaboration avec les structures demandeuses (agences Pôle emploi, antennes Mission Locale, chantiers d'insertion, etc.) et les contenus sont adaptés au public et à ses problématiques.

Objectifs qualitatifs :

- Mieux connaître l'offre de transport alternatif
- Connaître les dispositifs et aides mobilité
- Faire évoluer ses représentations
- Augmenter son potentiel de mobilité

Objectif quantitatif : 200 bénéficiaires

Si le diagnostic et les ateliers mobilité demeurent essentiels à un parcours mobilité, il n'en reste pas moins que les aides matérielles et financières sont souvent la solution pour un accès immédiat à l'emploi ou la formation.

5. L'accompagnement à la conduite

En ce qui concerne l'accompagnement à la conduite, l'action vise à augmenter le potentiel de mobilité mais aussi l'employabilité. En effet, le passage du permis de conduire permet aux publics positionnés sur certaines filières pour lesquelles la mobilité est un prérequis (logistique, sécurité par exemple) d'élargir leur recherche d'emploi et de franchir certaines barrières aux entretiens de recrutement.

Par ailleurs, depuis le démarrage en 2010, l'orientation par les professionnels de l'emploi de nombreux jeunes sur le dispositif a permis de constater que beaucoup d'entre eux ne possédaient ni l'ASSR (Attestation Scolaire de Sécurité Routière) ou l'ASR (Attestation de Sécurité Routière)², ni le permis AM alors qu'ils sont un certain nombre à conduire un 2 roues motorisé. En vue d'un positionnement des jeunes sur le passage du permis AM, des partenariats seront renouvelés ou mis en place pour organiser des sessions d'ASR (l'Epide est un partenaire incontournable sur ce sujet).

Les comités techniques et groupes de travail conduits ces 3 dernières années ont confirmé que le permis demeurait indispensable pour l'accès à l'emploi dans certaines filières. Le constat du faible taux de réussite des personnes bénéficiaires de l'aide au permis Pôle emploi (**15% seulement arrivent au bout du parcours**) interroge. Aussi, une aide à la prescription pour les publics éligibles est proposée. Il s'agit de financer une heure d'évaluation à la conduite couplée avec un diagnostic mobilité qui offre une aide à la décision au conseiller. Ce process permet de vérifier la pertinence de la demande, identifier les capacités et les freins du bénéficiaire à suivre le parcours de permis. Le financement du permis dans le cadre du droit commun portant sur un forfait de 20 heures, les publics dont le volume d'heure est trop important (entre 30 et 40, voire plus) et pour lesquels le diagnostic montre que d'autres freins existent (financiers, sociaux, cognitifs, etc.), seront réorientés sur d'autres aides (ateliers mobilité par exemple et/ou permis AM). Le « filtrage » des publics et une meilleure orientation sont nécessaires mais pas suffisants pour garantir la réussite du parcours. Aussi, le prestataire créera les conditions de réussite des parcours en mettant en œuvre des partenariats avec des auto-écoles classiques et sociales et mettra à disposition des bénéficiaires l'ensemble des informations dont il dispose en termes d'aides financières (micro-crédit ADIE, Atout permis, permis à 1€...).

² Aujourd'hui, toute personne née après 1987, pour pouvoir s'inscrire au permis de conduire (dans la plupart des départements) ou passer le fameux Permis AM (ex BSR), nécessaire à la conduite d'un 2 roues motorisé, doit posséder une attestation scolaire de sécurité routière (ASSR) ou une attestation de sécurité routière (ASR).

Le financement d'heures complémentaires est également proposé principalement pour les publics en cours de permis et proches de l'examen ou des publics possédant le permis mais n'ayant jamais conduit en France, ou n'ayant plus conduit depuis plusieurs années.

Objectifs qualitatifs :

- Augmenter le potentiel de mobilité
- Optimiser l'utilisation des aides de droit commun
- Eviter les ruptures de parcours (abandon après passage du code par exemple)
- Permettre à un public jeune d'accéder à ce moyen de transport individuel qu'est le 2 roues en toute légalité et contribuer à une meilleure prise en compte de la sécurité routière

Objectifs quantitatifs :

- 300 heures d'évaluation
- 20 permis AM
- 300 heures complémentaires

6. Les aides au transport collectif

Se déplacer pour l'emploi sur l'aire métropolitaine marseillaise ne se conçoit pas sans un minimum d'accès au réseau de transport collectif. En dehors de l'aspect pédagogique et de l'utilisation optimale du réseau, certains publics rencontrent un frein financier (coût de l'abonnement). Pour lever ce frein, la prise en charge de l'abonnement ou de titres ponctuels de transport collectif est utile pour les publics ne bénéficiant d'aucune autre aide de droit commun et engagés dans des démarches actives d'emploi ou dont l'accès à l'emploi ou la formation est conditionné par un déplacement en transport collectif.

Différentes aides sont possibles sur les 3 réseaux de transport :

- Abonnements mensuels ou titres ponctuels RTM (pass hebdo, journée, 3 jours)
- Abonnements hebdomadaires ou titres ponctuels Cartreize
- Abonnements ou titres ponctuels TER

Objectifs qualitatifs :

- Permettre l'accès au transport collectif par l'octroi d'une aide financière ponctuelle pour faciliter la recherche et l'entrée en emploi ou en formation
- Favoriser l'intermodalité (pratique du multimodal en utilisant différents réseaux de transport en commun et/ou du transport individuel)
- S'assurer de l'accès aux différentes tarifications en fonction de la situation individuelle de chaque bénéficiaire
- Vérifier que cette action vient bien en complémentarité du droit commun et non en substitution

Objectif quantitatif : 100 bénéficiaires

7. Aides ponctuelles

L'expérience des 5 années de mise en œuvre du dispositif montre que le « coup de pouce » permettant de débloquent une situation est essentiel mais peut prendre des formes diverses. Le choix d'orienter les publics sur des solutions hors dispositif comme l'autopartage, la réparation de véhicule sur les GRS (Garages Renault Solidaires), ou un micro-crédit mobilité pour l'achat d'une voiture ne se révèle efficient que dans le cadre d'un accompagnement mais aussi, parfois, d'une aide financière. Il

existe autant de problématiques de mobilité que de personnes, aussi, il est indispensable de se réserver une marge de manœuvre afin de pouvoir répondre à des cas particuliers en débloquent une aide ponctuelle, laquelle aide permettra la mise en œuvre d'une réponse plus globale ou une autonomie immédiate.

Objectifs qualitatifs :

- Permettre une sortie positive du dispositif
- Optimiser l'ensemble des aides
- Assurer le maintien en emploi des salariés précaires

Objectif quantitatif : 30 bénéficiaires

8. Les formations auprès des professionnels

Dans le cadre de leur accompagnement emploi, les professionnels prennent en compte le frein mobilité mais manquent d'outillage à la fois pour trouver des solutions concrètes et simples pour les bénéficiaires mais également pour orienter sur des dispositifs d'aides à la mobilité comme la Centrale. En effet, l'orientation des publics présuppose une bonne connaissance de la problématique, de ses enjeux, ainsi que de l'offre de services mobilité du territoire. Cette connaissance est indispensable à une utilisation optimale du dispositif.

Aussi, la Centrale propose des sessions de formations destinées aux professionnels avec une partie théorique d'une demi-journée et une deuxième consacrée à l'échange de pratiques.

Objectifs qualitatifs :

- Améliorer la connaissance des intermédiaires de l'emploi concernant l'offre de services transport et les dispositifs d'aides à la mobilité
- Faire le lien entre la mobilité et l'emploi
- Apprendre à réaliser et mener un diagnostic mobilité
- Sensibiliser à la mobilité durable
- Répondre à des problématiques simples de mobilité

Objectif quantitatif : 80 bénéficiaires

9. Sensibilisation et partenariat

Le prestataire sera amené à répondre aux sollicitations des prescripteurs et plus largement des partenaires emploi/formation pour présenter le dispositif ou proposer une sensibilisation dans le cadre de forums et d'ateliers.

Enfin, l'orientation sur différents dispositifs complémentaires comme les garages solidaires (GRS) ou la vente de véhicules d'occasion de Renault Mobiliz, le micro-crédit mobilité de l'ADIE ou les aides du FASTT (Atouts permis) nécessite un temps dédié, temps de travail qui se fera en lien avec la chargée de mission MDE.

Objectifs qualitatifs :

- Communiquer et sensibiliser à la mobilité durable
- Sécuriser les parcours
- Garantir une sortie de dispositif rapide et des solutions pérennes
- Optimiser les aides de droit commun sur la mobilité
- Participer à une meilleure connaissance des dispositifs d'aides à la mobilité

Objectif quantitatif :

- 6 participations à des réunions de présentation aux partenaires prescripteurs (5 demi-

- journées)
- 3 participations aux forums emploi (3 demi-journées)
 - 3 jours de formation auprès du réseau mobilité (Séminaire Mobilité inclusive, formation FARE...)

3. RESULTATS / LIVRABLES ATTENDUS

Le prestataire a la possibilité de sous-traiter un ou plusieurs des points du présent cahier des charges. Il devra le préciser dans sa réponse en mentionnant le nom et les références du sous-traitant.

Il est attendu du prestataire qu'il réalise :

- Le contact et le suivi du parcours des bénéficiaires
- L'accompagnement des prescripteurs (aides à l'orientation et au suivi)
- La gestion de l'intranet
- La mise en œuvre et la coordination des différentes actions avec les opérateurs
- Le partenariat avec les différents dispositifs (GRS Mobiliz, autopartage Citiz, Totem, ADIE, FASTT...)
- La formation des professionnels de l'emploi
- La sensibilisation et l'animation dans le cadre de forums emploi
- La coordination avec la chargée de mission de la Maison de l'Emploi
- Le reporting en assurant les éléments de suivi et de bilan des actions

Cela sera géré par un interlocuteur identifié, le conseiller mobilité.

Il traitera les demandes en continu sur l'intranet et fournira à la MDE :

- Des rapports réguliers (la périodicité sera établie avec le prestataire) sur la base des extractions de l'intranet mentionnant les noms et coordonnées des bénéficiaires, l'origine de la prescription, les besoins exprimés, la ou les actions demandées, leur état, etc.
- 3 rapports précisant le nombre de sorties positives (emploi, formation), la consommation de chaque action, des éléments qualitatifs nécessaires à une éventuelle réorientation
- 1 bilan final au plus tard le 4 juillet 2018

Le prestataire soumettra à la validation de la MDE l'ensemble des outils et documents utilisés (documents de communication, synthèses des ateliers, questionnaires, etc.).

Les tableaux suivants récapitulent les indicateurs de résultats et d'impacts :

Indicateurs/ Actions en direction du public	Résultats cumulés au 3 juillet 2018
Nombre total de personnes orientées (entretien téléphonique)	600
Dont Nb de participants ateliers diagnostics	400
Dont Nb de participants ateliers mobilité	200
Dont Nb de titres de transport en commun	100
Dont Nb de bénéficiaires d'évaluation à la conduite	300
Dont Nb d'heures complémentaires de conduite	300
Dont Nombre de permis AM	20
Dont nombre d'aides ponctuelles (en nombre de personnes)	30

Indicateurs/ Actions animation, sensibilisation et ingénierie	Résultats cumulés au 3 juillet 2018
Nombre de professionnels sensibilisés et formés	80
Participations à des réunions de présentation aux partenaires prescripteurs (en demi-journée)	5
Participations aux forums emploi (en demi-journée)	3
Jours de formations suivis par le référent	3

Indicateurs d'impacts	Résultats cumulés au 3 juillet 2018
Nombre de personnes (H/F) ayant accédé à l'emploi suite à l'une des actions de la centrale de mobilité	80
Nombre de personnes (H/F) ayant accédé à une formation suite à l'une des actions de la centrale de mobilité	70
Nombre de personnes ayant accédé (H/F) à la conduite (permis B, AM et remobilisation des acquis)	70
Nombre de personnes (H/F) ayant augmenté leur périmètre de recherche d'emploi	80
Nombre de personnes (H/F) ayant augmenté leur potentiel de mobilité (évolution du score mobilité)	130

4. CALENDRIER ET DUREE

Le présent cahier des charges se déroule sur une période de 12 mois.

- 21 juin 2017 : lancement de l'appel à prestataires
- 4 juillet 2017 : date limite de remise des offres
- 5 juillet 2017 : date prévisionnelle de début de la prestation
- 4 juillet 2018 : fin de la prestation

La prestation pourra être reconduite sur 3 ans, soit jusqu'au 4 juillet 2020, sous réserve des financements accordés et de la validation par le comité de pilotage.

5. PROPRIETE DES DONNEES, OUTILS ET SECRET PROFESSIONNEL

L'ensemble des données recueillies, produits et outils créés restera la propriété exclusive de la Maison de l'Emploi de Marseille. Le prestataire sera tenu au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements, informations ou documents qu'il aurait pu recueillir au cours de ses travaux.

6. MODALITES ET MOYENS DE L'INTERVENTION

L'intervention du candidat retenu sera formalisée dans le cadre d'une convention de prestation qui sera signée par la personne habilitée et contresignée par le Président de la Maison de l'emploi de Marseille. Cette convention rappellera les objectifs de la commande, les résultats attendus ainsi que les modalités financières liées au déroulement de la convention

7. FINANCEMENT ET MODALITES DE PAIEMENT

La rémunération globale proposée par le candidat ne devra pas excéder le coût estimé à **100 000€ TTC**. En dessus de ce montant, les offres seront considérées comme inacceptables et ne feront pas l'objet d'une notation par le jury.

La mise en œuvre étant dépendante de financements publics, la Maison de l'emploi ne peut engager le montant total de du dispositif à aujourd'hui.

Le paiement s'effectuera en **4 tranches** sur présentation d'une facture pour chacune des tranches, en **fonction du travail effectivement réalisé et des subventions reçues par la MDE** :

- Un 1^{er} acompte de 30% sera versé à la signature de la convention, sur présentation d'une facture.
- Un 2^e acompte de 15% pourra être appelé sur présentation d'une facture et d'un bilan intermédiaire arrêté au 30 octobre 2017.
- Un 3^e acompte de 15% pourra être appelé sur présentation d'une facture et d'un bilan intermédiaire arrêté au 31 janvier 2018.
- Le solde sera versé sur présentation du bilan final à la date du 5 juillet 2018 et fera l'objet d'une proratisation en fonction de l'atteinte des résultats/livrables/objectifs comme prévu à l'article 3 et de la perception des subventions par la MDE.

8. ORGANISATION DE LA CONSULTATION

- **Procédure de passation**

Le présent marché est passé selon la procédure de passation des marchés prévue par l'Ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics.

- **Délai de validité des offres**

La durée de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

- **Documents à produire par les candidats**

L'offre d'intervention devra comporter les documents suivants :

- Une proposition détaillée répondant à tous les points du présent cahier des charges et précisant le recours éventuel à un sous-traitant
- La décomposition du prix par phase/poste/activité en HT et TTC de la prestation proposée (et le coût total de la proposition)
- Le nombre de journées (en Jour/Homme) prévues affectées à la mission ainsi que la décomposition du nombre de journées pour chaque phase/poste/activité
- Le descriptif des compétences et moyens humains mis à disposition pour le bon déroulement de la mission et la justification d'une expertise sur le secteur
- 1 copie extrait Kbis
- 1 copie registre INSEE
- Une attestation de l'Administration des impôts et de URSSAF prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre 2016 – **A produire seulement dans le cas où le marché lui est attribué. Dans le cas où le candidat ne serait pas à jour de ses obligations fiscales et sociales, il ne pourra pas faire l'objet d'une convention avec la MDEM.**

Conditions d'envoi et de remise des propositions

Les offres doivent parvenir à l'adresse mail suivante : alnardone@mdemarseille.fr

COPIE à : jpommier@mdemarseille.fr

Les offres doivent être envoyées avant le 4 juillet 2017 à 17 heures.

A noter que le dossier de réponse qui sera reçu par la MDEM (proposition et tous les éléments constitutifs -justificatifs de production-) ne pourra être renvoyé au candidat postulant. Ce dossier sera conservé par la MDEM pendant une année et sera ensuite détruit sauf demande préalable du candidat au moment de la transmission de la proposition à la MDEM.

LES CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

L'analyse des offres s'effectuera selon les critères pondérés et hiérarchisés ci-dessous :

1. Valeur technique de l'offre : coefficient de pondération (70 %)

Ce critère sera apprécié au regard des éléments fournis dans la proposition, en fonction des sous critères suivants :

- La pertinence de la méthode proposée pour atteindre les résultats demandés et la clarté de la proposition (20 %)
- L'expérience et les compétences acquises sur des prestations de nature comparable par l'équipe proposée pour cette mission (25 %)
- Les moyens mis à disposition par le candidat pour cette mission (25 %)

2. Prix de l'offre : coefficient de pondération (30 %)

Le prix de la prestation proposée ainsi que le détail du prix pour chaque poste/phase/activité.

Les offres qui ne répondront que partiellement au présent cahier des charges seront considérées comme irrégulières et ne feront l'objet ni d'un examen ni d'un classement par le jury de sélection.

Date et heure limites de remise des offres : 4 Juillet 2017 à 17 heures